

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 janvier 2015, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, ~~F.CROSSET~~, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2015 - Approbation.
2. Modification du nombre de représentants communaux à l'Assemblée générale de l'Agence locale pour l'Emploi de Baelen - Décision.
3. Zone de secours - Rattachement au groupe régional de Plombières jusqu'au 30.06.2015 - Décision.
4. Remplacement de l'abribus situé rue de la Station à Membach - Convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) - Décision.
5. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 - Approbation.

HUIS CLOS

6. Convention relative à la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions de voirie - Approbation.
 7. Directeur général faisant fonction - Désignation.
 8. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2015 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2015 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 10 décembre 2014 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2015 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.213.284,38 €	1.280.767,32 €	- 67.482,94 €
Total général	1.280.767,32 €	1.280.767,32 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 373.364,77 € ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 10 décembre 2014 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2015 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

2) **Modification du nombre de représentants communaux à l'Assemblée générale de l'Agence locale pour l'Emploi de Baelen - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 mars 2013 par laquelle il désignait les 7 représentants communaux en tant que délégués aux Assemblées générales de l'ALE (Agence locale pour l'emploi) de Baelen, jusqu'à la fin de la présente mandature ;

Considérant que, par courrier du 04 décembre 2014, Emil Thönnissen, Président, au nom du Conseil d'administration de l'ALE, suggérait que la représentation communale soit réduite à 6 représentants au lieu de 7, de manière à pouvoir renouveler le Conseil d'administration de l'ALE, l'ALE peinant à trouver 7 représentants d'organisations siégeant au Conseil National du Travail ;

Considérant qu'il convient de satisfaire à cette demande afin que le Conseil d'administration de l'ALE puisse enfin être renouvelé ;

Considérant que les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'ALE doivent être proportionnellement représentatifs de la majorité et de la minorité ;

Considérant qu'aucune forme déterminée de proportionnalité n'est imposée pour la désignation des délégués communaux à l'ALE et qu'en conséquence tous les systèmes répondant à une proportionnalité sont autorisés ;

Considérant qu'afin de rester dans la continuité de ce que le Conseil a décidé précédemment, il est proposé de procéder à une application moins stricte de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués communaux à l'ALE, la majorité obtenant 3 représentants et la minorité 3 ;

Considérant que les représentants communaux à l'ALE ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des représentants communaux aux Assemblées générales de l'ALE ;

A l'unanimité, désigne les représentants communaux suivants en tant que délégués aux Assemblées générales de l'ALE (Agence locale pour l'emploi) de Baelen, jusqu'à la fin de la présente mandature : Pierre Crutzen, Marie-Paule Goblet, Sylvie Radermecker-Mullenders, Christophe Corman, Maxime Sartenar, Richard Julémont.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'ALE.

3) Zone de secours - Rattachement au groupe régional de Plombières jusqu'au 30.06.2015 - Décision.

Le Conseil,

Vu le courrier du 2 décembre 2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège relatif à l'intégration dans la zone de secours n°6 au 1^{er} janvier 2015 du service d'incendie de la Ville d'Eupen, et à la disparition y consécutive du groupe régional dont cette entité constituait le centre et dont la Commune de Baelen faisait partie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réintégrer notre Commune dans un groupement régional faisant partie de la prézone 4 jusqu'au passage de cette dernière en zone de secours, le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la proposition de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège de rattacher temporairement notre Commune au groupe régional de Plombières ;

Considérant que ce rattachement temporaire s'opérera évidemment sans préjudice aucun de l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide tel que consacré par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que, conformément aux prescriptions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, il appartient au Conseil communal de se prononcer relativement à ce rattachement temporaire de notre Commune au groupe régional de Plombières ;

Vu le mail du 30 décembre 2014 par lequel Monsieur le Gouverneur a.i. indique que rien ne devra être modifié tant que les Conseils communaux ne se seront pas prononcés et tant que Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège n'aura pas porté à la connaissance du service incendie de Plombières que les délibérations communales attendues sont d'application.

A l'unanimité, décide du rattachement temporaire de notre Commune au groupe régional de Plombières, dès que Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège aura porté à la connaissance du service incendie de Plombières que les délibérations communales attendues sont d'application et jusqu'au passage de la prézone 4 en zone de secours le 1^{er} juillet 2015, sans préjudice aucun de l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Plombières, et à Messieurs les Commandants des Services Incendie de Verviers, Plombières et Eupen.

4) Remplacement de l'abribus situé rue de la Station à Membach - Convention avec la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) - Décision.

Le Conseil,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de l'abribus situé rue de la Station dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs à Membach ;

Considérant que l'initiative du placement ou du remplacement des abris pour voyageurs incombe à l'administration communale ;

Considérant que la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 Namur, propose le placement d'abris de type standard subsidiés à 80% par la SRWT, la quote-part de la Commune étant de 20% ;

Considérant que, pour ce faire, la SRWT propose à la Commune la signature d'une convention ;

Considérant que cette convention met à charge de l'administration communale, en contrepartie du subside :

- la mise à disposition gratuite du terrain nécessaire,
- le nettoyage et l'entretien (réparations éventuelles),
- la vidange régulière de la poubelle,
- l'enlèvement de l'abri existant, dans le cas d'un remplacement ;

Considérant la description technique n°2014-031 pour le remplacement de l'abribus situé rue de la Station ;

Considérant que le montant total de l'abribus, hors subside, s'élève à 4.494,00 € hors TVA ou 5.437,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), et que cette partie s'élève à 4.350,19 €, 21% TVA comprise, la quote-part communale s'élevant à 1.087,55€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 422/731-53 projet n°20154007 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. De procéder au remplacement de l'abribus situé rue de la Station au montant de 4.494,00 € hors TVA ou 5.437,74 €, 21% TVA comprise ;
2. D'approuver la convention proposée par Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 422/731-53 projet n°20154007. L'abribus fera l'objet d'un subside de 4.350,19 €, 21% TVA comprise, correspondant à 80% du coût total de l'abribus.

Un extrait de la présente délibération sera transmis avec la convention à la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 Namur.

5) Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé, par 13 oui, moyennant la modification du résultat des votes relatifs à l'arrêt du budget communal pour l'exercice 2015, ce dossier ayant été approuvé par 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention (P. Kistemann), et non par 10 voix pour et 4 voix contre.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON
